

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS



DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire **dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRIINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), **abattement, rougeurs sur la peau** notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.plateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

